

L'ordre du jour de ce premier Conseil sera le suivant :

I-ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Election du Président**
- 2. Fixation du nombre de Vice-présidents**
- 3. Fixation du nombre de membres du Bureau de Communauté**
- 4. Création de 3 postes de collaborateurs de cabinet**

NOTE

I.ADMINISTRATION GENERALE

1. Election du Président

Il convient de procéder à l'élection du Président de la Communauté d'Alès Agglomération.

Conformément aux dispositions des articles L5211-2 renvoyant aux dispositions des articles L2122-4 1^{er} alinéa et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu parmi les membres du Conseil de Communauté, au scrutin secret et à la majorité absolue

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge fera procéder à cette élection.

2. Fixation du nombre de Vice-présidents

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer le nombre de Vice-présidents qui seront chargés d'épauler le Président dans sa tâche.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à 15 Vice-présidents.

3. Fixation du nombre de membres du Bureau de Communauté

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de Communauté est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

4. Création de 3 postes de collaborateurs de cabinet

Les collaborateurs de cabinet constituent une catégorie de personnel politique placée auprès des élus locaux. Ils participent à la fonction exécutive locale.

Ils ont des missions de conseils à l' élu, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiats et associations) et de représentant de l' élu.

Les collaborateurs de cabinet sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes.

La Communauté d'Alès Agglomération compte tenu de son effectif d'agents, 700 agents de droit public, peut créer 5 emplois de cabinet sous réserve que les crédits correspondants à leur rémunération soient inscrits au budget.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de créer 3 emplois de cabinet et d'inscrire les crédits correspondants.